

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAIN
ET PATRIMOINE

Sous matière :
AUTRES ACTES
DE GESTION DU
DOMAINE PRIVE

**OBJET : BILAN
ANNUEL DES
ACQUISITIONS ET
DES CESSIONS
IMMOBILIERES –
ANNEE 2025**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 20 JANVIER
2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 20 JANVIER
2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTÉE EN DATE
DU

Envoyé en préfecture le 29/01/2026

Reçu en préfecture le 29/01/2026

Publié le 29 JAN. 2026

ID : 011-211100763-20260126-DB202613-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-13
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard GRIMAUD, Nicole
CATHALA – LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Priscillia
GRANIER, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal
BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI,
Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON,
Christian WINTERHALTER, Nadia IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Nicole CATHALA –
LEGUEVAQUES,
Jean-François VERONIN-MASSET donne pouvoir à Philippe
GUIRAUD,
Brigitte BATIGNE donne pouvoir à Priscillia GRANIER,
Élisabeth ESCAFRE donne pouvoir à Hélène GIRAL,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel
RATABOUIL,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Audrey GAIANI,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la nécessité de délibérer
annuellement sur les acquisitions et les cessions immobilières ou de droits réels réalisées par
la Commune, par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention
avec la commune conformément à l'article L.2241-1, alinéa 2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Il donne lecture du tableau des acquisitions et des cessions dont les actes ont été signés dans l'année 2025, ci-annexé, qui illustre la politique initiée par la municipalité.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 23 janvier 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2025, tel qu'il est établi et joint en annexe à la présente délibération.

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 26 Janvier 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD

